



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
26 juin 2023
Français
Original : anglais

Réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Vienne, 5-8 septembre 2023

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption : enseignements tirés, bonnes pratiques et difficultés rencontrées :
 - a) Débat thématique sur la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application de la Convention ;
 - b) Débat thématique sur l'élaboration de lignes directrices non contraignantes pour renforcer la coopération internationale et multilatérale et, ainsi, améliorer la prévention de la corruption, sa détection et les enquêtes et poursuites en la matière dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise ;
 - c) Assistance technique.
4. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale.
5. Adoption du rapport.

Annotations

1. Ouverture de la réunion

La douzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption s'ouvrira le mardi 5 septembre 2023 à 10 heures, au Centre international de Vienne, dans la salle des plénières du bâtiment M. La session se tiendra en présentiel. Il sera possible de suivre les débats en ligne mais, pour faciliter le travail des interprètes, seules 30 minutes seront réservées aux déclarations en ligne au cours de chaque séance de trois heures. Les délégations sont donc encouragées à



faire en sorte, dans la mesure du possible, que les déclarations soient prononcées par les personnes présentes en salle.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux de la réunion (voir annexe) ont été préparés conformément à la pratique établie, pour faire suite au rapport sur les travaux de la onzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention ([CAC/COSP/EG.1/2022/3](#)) et aux résolutions 4/2, 8/6, 9/1, 9/2, 9/3 et 9/5 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, et conformément aux instructions figurant dans le plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence, qui a été approuvé par le Bureau de la Conférence le 1^{er} mars 2022, de sorte que le Groupe d'examen de l'application et le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs puissent participer à l'examen des points 3 et 4 de l'ordre du jour.

3. Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption : enseignements tirés, bonnes pratiques et difficultés rencontrées

Au paragraphe 8 de sa résolution 8/2, la Conférence a engagé les États parties à continuer de promouvoir, faciliter et appuyer la coopération internationale et l'assistance technique aux fins de la prévention de la corruption et de la lutte contre ce phénomène, conformément à l'alinéa b) de l'article premier de la Convention, en vue de faciliter l'application de son article 43.

En outre, conformément aux résolutions 8/1, 8/2 et 8/6 de la Conférence et aux recommandations adoptées par la huitième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention, qui s'est tenue le 31 mai 2019 (voir [CAC/COSP/EG.1/2019/4](#)), les États parties ont été encouragés à continuer de fournir au secrétariat des informations sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques suivies en matière de coopération internationale et sur d'autres sujets évoqués dans les résolutions de la Conférence et les recommandations des réunions d'experts, pour que le secrétariat puisse continuer d'analyser les difficultés rencontrées dans le domaine de la coopération internationale fondée sur la Convention et dans l'application du chapitre IV. Les États parties ont été encouragés à échanger des informations sur les dispositions juridiques qu'ils appliquaient en matière de coopération internationale, ainsi que des statistiques et des exemples ayant trait à la coopération internationale dans le cadre d'affaires de corruption transnationale.

Au titre du point 3 de l'ordre du jour, le secrétariat fera le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mandats susmentionnés. On trouvera de plus amples informations dans la note du Secrétariat sur les progrès accomplis dans l'exécution des mandats de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/EG.1/2023/2](#)).

Les États parties voudront peut-être se préparer à examiner les enseignements tirés, les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées dans l'application du chapitre IV de la Convention.

a) Débat thématique sur la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application de la Convention

La cinquième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention a recommandé que les États parties continuent de partager avec le secrétariat, en vue d'une diffusion ultérieure, des informations sur les outils et systèmes électroniques utilisés par les autorités nationales pour traiter et suivre les demandes d'extradition et d'entraide judiciaire. Au paragraphe 18 de sa résolution 9/3, la Conférence a prié la

réunion d'experts et les autres organes subsidiaires compétents d'inscrire comme thème de discussion à leurs futures réunions, les moyens de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application de la Convention. Au paragraphe 19 de la même résolution, elle a prié le secrétariat de continuer à recueillir, analyser et diffuser des informations sur les bonnes pratiques en matière de développement, d'accessibilité et d'utilisation des technologies de l'information et des communications pour prévenir et combattre la corruption, en tenant compte des compétences techniques existantes au sein du système des Nations Unies, et également de rendre compte de ces efforts aux organes subsidiaires compétents. En outre, au paragraphe 6 de sa résolution 9/5 sur le renforcement de la coopération internationale en matière de détection et de répression, la Conférence a invité l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) à consulter, entre autres, les États Membres, y compris leurs services de lutte contre la corruption ayant les compétences voulues, selon qu'il convenait, afin de pouvoir prendre des décisions éclairées concernant son projet de création de pôle numérique unique pour le Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption (Réseau GlobE), qui servirait de cadre de coopération et pourrait inclure une plateforme sécurisée pour les communications confidentielles entre les membres du Réseau, et à tenir les États parties informés des progrès qu'il accomplissait en ce sens. Pour donner suite à ces mandats, le secrétariat a diffusé une note verbale datée du 1^{er} juin 2023 en vue de recueillir des informations auprès des États parties sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans le domaine de la coopération internationale.

Faisant fond sur les réponses reçues, le secrétariat a établi un document de séance sur la collecte de données et l'utilisation efficace des technologies de l'information et de la communication (CAC/COSP/EG.1/2023/CRP.1). Le secrétariat informera les participantes et participants des principales observations et conclusions contenues dans le document de séance. Par ailleurs, une table ronde sera organisée sur le sujet. Les États parties sont encouragés à poursuivre l'échange des données d'expérience sur les outils et systèmes électroniques utilisés par leurs autorités nationales pour exécuter les demandes de coopération internationale et, à cette fin, les États parties voudront peut-être se préparer à débattre de l'expérience qu'ils ont acquise et des efforts qu'ils ont déployés dans ce domaine au niveau national ainsi que des sujets mentionnés dans le questionnaire annexé à la note verbale envoyée par le secrétariat, y compris des exemples de la manière dont les technologies de l'information et de la communication ont été utilisées dans le contexte de la coopération internationale et de leur incidence sur la coopération internationale.

Le secrétariat fournira également des informations sur les outils et les services destinés à promouvoir la coopération internationale, notamment le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes, et sur la coopération internationale en matière de détection et de répression de la corruption, notamment en ce qui concerne le Réseau GlobE, conformément au paragraphe 7 de la résolution 9/5 de la Conférence.

b) Débat thématique sur l'élaboration de lignes directrices non contraignantes pour renforcer la coopération internationale et multilatérale et, ainsi, améliorer la prévention de la corruption, sa détection et les enquêtes et poursuites en la matière dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise

Conformément au paragraphe 23 de la résolution 9/1 de la Conférence, intitulée « Déclaration de Charm el-Cheikh sur le renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise », la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée chargée de renforcer la coopération internationale dans le cadre de la Convention sera saisie de lignes directrices non contraignantes pour renforcer la coopération internationale et multilatérale et, ainsi, améliorer la prévention de la corruption, sa détection et les

enquêtes et poursuites en la matière dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise ([CAC/COSP/EG.1/2023/3](#)).

Les États parties souhaiteront peut-être utiliser la réunion d'experts comme une plateforme pour examiner et commenter les lignes directrices et échanger des informations sur les bonnes pratiques, les dernières évolutions et les difficultés pratiques liées à la coopération internationale dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise. Une table ronde sera organisée sur le sujet.

c) Assistance technique

Dans sa résolution 4/2, intitulée « Organisation de réunions de groupes d'experts intergouvernementaux à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale », la Conférence a décidé que les réunions d'experts faciliteraient entre autres l'échange de données d'expérience entre les États en recensant les problèmes et en diffusant des informations sur les bonnes pratiques à suivre pour renforcer les capacités sur le plan national, et l'aideraient à recenser les besoins des États en ce qui concerne le renforcement des capacités.

À ce propos, le secrétariat et le Réseau GlobE feront oralement le point sur les activités d'assistance technique menées depuis la dernière réunion du groupe d'experts.

Les États parties voudront peut-être informer le groupe d'experts des mesures prises pour renforcer les capacités et l'assistance technique en matière de coopération internationale, ainsi qu'examiner les modalités de leur coopération à cet égard avec d'autres prestataires d'assistance technique, notamment l'ONUDC et le Réseau GlobE.

En vue de faciliter les débats du groupe d'experts sur le sujet, des tables rondes seront consacrées aux activités d'assistance technique concernant l'application des chapitres IV et V de la Convention.

Le point 3 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que les points 4 et 5 de l'ordre du jour de la reprise de la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application et que les points 2 à 5 de l'ordre du jour de la dix-septième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs.

Documentation

Note du Secrétariat sur les progrès accomplis dans l'exécution des mandats de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/EG.1/2023/2](#))

Document de séance établi par le Secrétariat sur la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application de la Convention ([CAC/COSP/EG.1/2023/CRP.1](#))

Lignes directrices non contraignantes pour renforcer la coopération internationale et multilatérale et, ainsi, améliorer la prévention de la corruption, sa détection et les enquêtes et poursuites en la matière dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise ([CAC/COSP/EG.1/2023/3](#))

4. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale

À sa session extraordinaire, tenue du 2 au 4 juin 2021, l'Assemblée générale a adopté la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale ». Les États Membres ont notamment pris l'engagement de mettre la déclaration politique en

œuvre et invité la Conférence, en tant qu'organe conventionnel chargé au premier chef de promouvoir et d'examiner l'application de la Convention, à donner suite à la déclaration politique et à s'en inspirer pour aller plus loin.

En outre, dans sa résolution 9/2, intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale : suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption », la Conférence a demandé à ses organes subsidiaires, agissant dans le cadre de leur mandat, de prendre les mesures appropriées pour donner suite à la déclaration politique.

En conséquence, au titre du présent point, la réunion du groupe d'experts examinera les mesures appropriées à prendre pour donner suite à la déclaration politique. Comme approuvé par le Bureau élargi de la Conférence, le thème de la réunion portera sur les mesures de prévention du blanchiment d'argent.

L'article 52 (Prévention et détection des transferts du produit du crime) de la Convention reste la disposition du chapitre V dont l'application connaît le plus d'insuffisances. Dans la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire contre la corruption tenue en 2021, les États Membres ont consacré plusieurs paragraphes aux questions d'intégrité financière et aux mesures pour empêcher qu'il soit fait un usage improprie du système financier afin de cacher, déplacer et blanchir des avoirs issus de la corruption. Au paragraphe 19, les États se sont en particulier engagés à instituer des régimes internes complets de réglementation et de contrôle des banques et institutions financières non bancaires, y compris des personnes physiques ou morales qui fournissent des services formels ou informels de transmission de fonds ou de valeurs ou des autres entités particulièrement exposées au blanchiment d'argent, afin de décourager et de détecter toutes formes de blanchiment d'argent, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, y compris en ce qui concerne les flux financiers illicites. Ils se sont par ailleurs engagés à rendre les services de renseignement financier mieux à même de recevoir, d'analyser et de communiquer aux autorités compétentes des signalements d'opérations financières suspectes, et à les inciter à coopérer entre eux au niveau international en vue de prévenir et de combattre le transfert du produit du crime.

Pour faciliter les débats de la réunion d'experts sur le présent point, une table ronde sera organisée sur les mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent, l'accent étant mis sur le rôle des intermédiaires (également appelés « facilitateurs professionnels » ou « ouvriers de portes ») dans le transfert du produit du crime.

Le point 4 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 6 de l'ordre du jour de la reprise de la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 6 de l'ordre du jour de la dix-septième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs.

5. Adoption du rapport

Les experts souhaiteront peut-être formuler des conclusions et des recommandations à inclure dans le rapport de la réunion, dont le projet sera préparé par le secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Mardi 5 septembre 2023		
10 heures-13 heures	1	Ouverture de la réunion
	2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	3	Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption ^a
15 heures-18 heures	3	Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption (<i>suite</i>) ^a
Mercredi 6 septembre 2023		
10 heures-13 heures	3	Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption (<i>suite</i>) ^a
	3 a)	Débat thématique sur la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application de la Convention ^a
15 heures-18 heures	3 b)	Débat thématique sur l'élaboration de lignes directrices non contraignantes pour renforcer la coopération internationale et multilatérale et, ainsi, améliorer la prévention de la corruption, sa détection et les enquêtes et poursuites en la matière dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise ^a
Jeudi 7 septembre 2023		
10 heures-13 heures	3	Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption (<i>suite</i>) ^a
	3 c)	Assistance technique ^a
15 heures-18 heures	3 c)	Assistance technique ^a
Vendredi 8 septembre 2023		
10 heures-13 heures	4	Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale ^b
15 heures-18 heures	5	Adoption du rapport

^a Le point 3 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que les points 4 et 5 de l'ordre du jour de la reprise de la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application et que les points 2 à 5 de l'ordre du jour de la dix-septième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs.

^b Le point 4 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 6 de l'ordre du jour de la reprise de la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 6 de l'ordre du jour de la dix-septième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs.